

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

LOGICIEL COMPTABLE - NIVEAU 1
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 711802U21V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701</p>
--

APPROBATION LE 15/05/2012

LOGICIEL COMPTABLE - NIVEAU 1 (CONVENTION : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les compétences essentielles de l'aide comptable (traitement des données, utilisation d'un logiciel adapté) afin :

- ◆ d'exécuter les différentes tâches comptables d'encodage et d'établissement des comptes annuels ;
- ◆ de développer des attitudes professionnelles (autonomie, rigueur, règles de déontologie,...).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que *les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.*

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion social de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent des capacités pré requises suivante :

face à un système informatique connu

- ◆ assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

face à une situation - problème relative aux procédures et aux règles d'une gestion T.V.A., pour une entreprise, et en tenant compte des principes légaux fondamentaux y afférents :

- ◆ déterminer le type d'assujettissement et les opérations assujetties ;
- ◆ établir une déclaration à la T.V.A. de manière complète et conforme à la législation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations des unités de formation « COMPTABILITE GENERALE » et « ELEMENTS DE FISCALITE : T.V.A » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Logiciel comptable – niveau 1 : laboratoire	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des données comptables d'un exercice et dans un environnement informatique, en développant des attitudes professionnelles (autonomie, rigueur, règles de déontologie, ...)

- ◆ de réaliser un exercice comptable en mettant en œuvre les fonctions avancées du module de comptabilité générale du logiciel comptable, notamment :
 - ◆ l'automatisation de la saisie des écritures répétitives dans les différents journaux et comptes (« écritures d'abonnement ») ;
 - ◆ l'utilisation d'écritures de simulation.
- ◆ d'exécuter au moyen d'un logiciel adapté des travaux extra – comptables liés aux tableaux d'amortissement des immobilisés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à des données comptables d'un exercice et à un environnement informatique,

- ◆ d'appliquer les procédures comptables adéquates afin de présenter les comptes annuels à l'issue d'écritures simples de fin d'exercice ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le sens de l'organisation ;
- ◆ le niveau de précision ;
- ◆ la prise en compte des règles de déontologie.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas plus de deux étudiants par poste de travail.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 20 Jul 2012
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

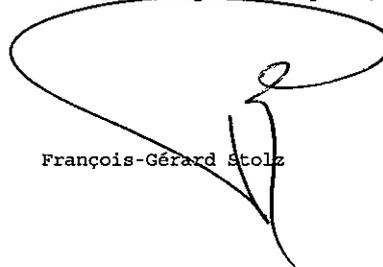
Unité de formation : LOGICIEL COMPTABLE - NIVEAU 1 (CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 711802U21V1
Domaine : 701 Economie-SE:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz